



REPUBLIKANY MADAGASKARA
Fivavaha, Fandrosoana, Fandrosoana
**MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**



MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

Antananarivo, le

08 FEV 2021

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES
DOUANES

DIRECTION DE LA LEGISLATION
ET DE LA VALEUR

SERVICE DES RELATIONS
INTERNATIONALES

AVIS AU PUBLIC

N° 33 2021- MEF/SG/DGD/DLV/SRI

Réf.: - Note Verbale BE_84_20 de l'Ambassade de la Grande-Bretagne à Madagascar
- lettre N 21/022-AE/SG/DGCPD/DEE/SASP/UK-SGP du MAE

Objet: Système Généralisé de Préférences du Royaume-Uni

Le 1er janvier 2021, le Royaume-Uni avait introduit son propre schéma de préférences généralisées qui réduit les droits de douane sur les importations en provenance des pays en développement sans rien demander en retour.

En conséquence, conformément au Système Généralisé de Préférences ou SGP de l'Union Européenne, Madagascar bénéficie des préférences SGP du Royaume-Uni dans le cadre de l'assistance aux pays les moins avancés, qui prévoit un accès en franchise de droits et de contingents pour tous les produits, à l'exception des armes et des munitions.

Ce cadre s'appliquera à Madagascar jusqu'à la signature et à l'entrée en vigueur de l'accord de partenariat économique entre le Royaume-Uni et l'Afrique orientale et australe, à la suite de quoi les préférences prévues par l'APE seront également applicables au commerce entre le Royaume-Uni et Madagascar.

De ce fait, la preuve d'origine valable pour le bénéfice du régime préférentiel du SGP britannique pour les marchandises ayant satisfait aux exigences des règles d'origine du système est le formulaire A.

